

DELIBERATION n° CS 04 05 24
Séance du Mardi 21 Mai 2024

**BUDGET EAU
 EMPRUNT BANCAIRE**

Nombre de membres

En exercice : 19
 Présents : 13
 Procuration : 1
 Absent : 6

Date de la convocation

Le 13 Mai 2024

Date d'affichage

Le Mardi 21 Mai 2024 à 11 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUHEY :

Présents : M. Francis DUPOUHEY, M. Jacques FAUBEC, M. Jean-Pierre SALERS, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO (Collège Eau), M. Jean FALCO (Collège Déchets), M. Thierry REVEIL, M. Anthony CHAULET, M. Patrick DUBOSC, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Patrice SUAREZ représenté par M. Sébastien LANNES, M. Roger COMBRES représenté par M. Claude VETTOR

Absent excusé : M. Benoit DESENLIS ayant donné procuration à M. Anthony CHAULET, M. Gérard LILLE, M. Claude NEF, Mme Céline SALLES, Mme Muriel LARRIEU, M. Didier DUPRONT

Dans le cadre du budget primitif 2024, la collectivité a lancé une consultation d'établissements bancaires pour couvrir les besoins de financement des opérations d'investissements qu'elle a engagé sur le budget eau potable.

La consultation a été faite auprès de 5 établissements bancaires selon les caractéristiques suivantes : capital de 3 600 000 € - annuité constante – taux fixe ou variable – durée minimale : 25 ans – durée optimale entre 30 et 40 ans – phase de mobilisation de 24 mois.

4 banques ont répondu à l'appel d'offres : Caisse d'Epargne, Caisse des Dépôts et Consignations, Banque Postale et Société Générale.

Vu le budget primitif 2024, la collectivité souhaite conclure un seul contrat de prêt pour un capital de 3 600 000 € sur 30 ans;

Vu la proposition de taux fixe quasi-équivalent au taux variable proposé, la collectivité propose de retenir un taux fixe. Aussi, il est proposé de retenir l'établissement bancaire qui présentera à la date de signature du contrat, le taux fixe le plus favorable aux conditions suivantes : taux fixe pour un capital de 3 600 000 € sur 30 ans, avec une période de mobilisation de 18 à 24 mois.

Entendu le rapport de Monsieur le Président,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
DELIBERE

- De retenir l'offre bancaire de la Société Générale aux conditions suivantes :
 - Montant capital : 3 600 000 € - durée de la phase de préfinancement de 18 à 24 mois
 - Durée d'amortissement : 30 ans dont 0 différé d'amortissement
 - Péodicité des échéances : trimestrielles à capital constant
 - Index : taux fixe – taux d'intérêt maximum de 3.58%
- D'autoriser le Président à signer le contrat de prêt avec la Société Générale aux conditions fixées ci-dessus et toutes les documents y afférents.

Le Président
 Francis DUPOUHEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.